



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-040

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-01-09-00027 - Arrêté n° 2023-004 SDSDU modifiant l'arrêté n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSDU modifié **??** fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de l'Oise **??** (5 pages) Page 3

R32-2023-01-09-00028 - Arrêté n° 2023-005 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-055 SDSDU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de l'Oise (6 pages) Page 9

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-01-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCART Hugo (4 pages) Page 16

R32-2023-01-13-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC VICART (4 pages) Page 21

R32-2023-01-13-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HUYGHE Thomas (3 pages) Page 26

R32-2023-01-13-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LECOMTE Marie (3 pages) Page 30

R32-2023-01-13-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCHORDERET Guillaume (3 pages) Page 34

R32-2023-01-13-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VALOUR Mathilde (3 pages) Page 38

R32-2023-01-13-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - DECLERCQ Benoît.docx (2 pages) Page 42

R32-2023-01-13-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL D'HOINE (2 pages) Page 45

R32-2023-01-13-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL GOURGUECHON.docx (2 pages) Page 48

R32-2023-01-13-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LC BIO.docx (2 pages) Page 51

R32-2023-01-13-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - POIREL Florent.docx (2 pages) Page 54

R32-2023-01-13-00013 - Contrôle des structures - Rescrit- VASSEUR David.docx (2 pages) Page 57

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-09-00027

Arrêté n° 2023-004 SDSU modifiant l'arrêté
n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSU modifié
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé de l'Oise

**Arrêté n° 2023-004 SDSDU modifiant l'arrêté n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSDU modifié
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de l'Oise**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSDU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSDU du 3 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements de santé

a1) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Catherine LATGER, FHF Hauts-de-France, titulaire

f) Au titre des représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Sandra BODERLIQUE, DAC Appui Parcours Santé, suppléante de Jenny WATTELIER-LEBAUDY

Article 2 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSDU du 3 juin 2022 modifié susvisé est rectifié comme suit :

Au collège 1f) : lire « Jenny WATTELIER-LEBAUDY, DAC Aloïse, titulaire » en lieu et place de « Jenny WATTELIER-LEBAUDY, DAC Oise Ouest, titulaire »

Article 3 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Oise (députés et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 4 – La composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 janvier 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE
Tableau de composition du CTS de l'Oise

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Thierry RAMAHERISON

Vice-Présidente : Brigitte DUVAL

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Catherine LATGER – CH Compiègne-Noyon (FHF) <i>(nouveau)</i>	Stéphan MARTINO - CHI Clermont de l'Oise (FHF)
2	Christelle DUMONT - CRF Chaumont en Vexin (FEHAP)	Ilda FERREIRA - Centre Gériatrique Condé (FEHAP)
3	Vincent VESSELLE – Polyclinique St Côme (FHP)	Nathalie REQUIER - Clinique du Parc St Lazare (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise (FHF)	Laurence DELTOUR – Présidente de CME CHICN (FHF)
5	Thierry RAMAHERISON - Président CME CH de Beauvais (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
6	Delphine CAPRONNIER - Présidente CME Institut Médical de Breteuil (FHP)	Mourad LAKHDARI - Président CME Clinique du Parc St Lazare (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Pierre-Alain BRUNEL - Fondation Léopold Bellan (FEHAP)	Stéphanie DENOLF - APF (FEHAP)
8	Samyr BOUFADINE - Le Clos du Nid (NEXEM)	Christophe HOUDET - ADMR
9	Magali THERY - EHPAD Temps de vie Pillet-Will (URIOPSS)	Emilie THEPAULT - EHPAD de Cuts et EHPAD Beaulieu-Les-Fontaines (FHF)
10	Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS)
11	Corine VERTADIER - APAJH (FEHAP)	Jean-Claude CARGNELUTTI - PEP Grand Oise (URIOPSS)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Alexis DERACHE – Samu social de l'Oise	Jean-Christophe DUMOULIN - ADARS (Fédération des Acteurs de la Solidarité)
13	Sarah BONNENFANT - Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays de l'Oise (CPIE60)	Didier MALÉ - Association ROSO
14	Brigitte GUISSSE - Mutualité Française	Xavier FOURNIVAL - SATO Picardie

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Françoise COURTALHAC	Aurélié DELOBEL
16	José CUCHEVAL	<i>En attente de désignation</i>
17	Bassam AL NASSER	<i>En attente de désignation</i>

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes	Jean-Paul COPPI - URPS Chirugiens-dentistes
19	Caroline MAZAL - URPS Sages-femmes	Antoine DARRAS - URPS Pharmaciens
20	Judicaël FEIGUEUX - URPS Infirmiers	Vincent JALLU - URPS Masseurs Kinésithérapeutes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards)	Clarisse NOIROT (SAPIR-IMG)
----	--	-----------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Stéphanie ESLIN - MSP de Saint-Just-en-Chaussée	Jean-Pierre MOUNEY - Centre de santé du Valois
23	Jenny WATTELIÉ - LEBAUDY - DAC Aloïse	Sandra BODERLIQUE, DAC Appui Parcours Santé (nouveau)
24	Jean-Louis MIONNET - MSP de Breteuil	Muriel MICHAUD - MSP de Breteuil

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Kahina LOUZABI ATIRIS - FNEHAD	Domitille FUMERY - FNEHAD
----	--------------------------------	---------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Grégory BONDU	Philippe VERON
----	---------------	----------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Catherine LANNES - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL
30	Marielle ROLINAT - Association Française du Syndrome de Rett (AFSR)	Didier GAMAIN - France Alzheimer
31	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	François NORET - CNAFAL
32	Charly HÉE - Familles de France	Michel LEROY - Familles de France
33	Brigitte DUVAL - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI
34	Martine URIBES - JALMALV	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Gérard CHATIN – CDCA de l'Oise – PA	Régis QUINTARD - CDCA de l'Oise - PA
36	Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise – PA	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise – PA
37	Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH	Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH
38	Pierre MICHELINO - CDCA de l'Oise - PH	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements**a) Conseiller régional**

39	Nathalie LEBAS	Manoëlle MARTIN
----	----------------	-----------------

b) Représentant du conseil départemental de l'Oise

40	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
----	--------------	-----------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Annabelle LEROY-DEROME	David HOUENOU
----	------------------------	---------------

d) Représentant des communautés (cf. articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales)

42	Didier DOUCET – Communauté de communes du Pays de Valois	<i>En attente de désignation</i>
43	Fabienne CUVELIER – Communauté de communes de la Picardie Verte	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Nicole CORDIER - Maire de Bonneuil les Eaux	Laurent LEFEVRE - Maire de Rainvillers
45	Alain BOUCHER - Maire de Monchy-Saint-Éloi	Jean-Paul DOUET - Maire de Montagny-Sainte-Félicité

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentants de l'Etat**

46	Mélissa RAMOS – Préfecture de l'Oise	Véronique ALIES – DDETS
----	--------------------------------------	-------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise	Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise
48	Valérie KLEIN – CARSAT HDF	Anne-Marie HAZARD – MSA de Picardie

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Marine GENGEMBRE (Mutualité Française)	Pas de suppléance
50	Valérie PAPARELLE	Pas de suppléance

Parlementaires :

Les 7 députés et les 4 sénateurs du département de l'Oise

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-09-00028

Arrêté n° 2023-005 SDSDU modifiant l'arrêté n°
2022-055 SDSDU du 12 septembre 2022 fixant la
composition nominative des formations
spécialisées du Conseil Territorial de Santé de
l'Oise

Arrêté n° 2023-005 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-055 SDSDU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de l'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSDU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-055 SDSDU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur provisoire du conseil territorial de santé de l'Oise adopté en assemblée plénière d'installation le 29 juin 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté n° 2022-055 SDSDU du 12 septembre 2022 susvisé fixant la composition de la Commission territoriale en santé mentale (CTSM) est modifié comme suit :

Au titre du collège 1 :

1f - Sandra BODERLIQUE, suppléante de Jenny WATTELIER-LEBAUDY.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09/01/2023

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Composition du bureau
Tableau de composition

- | | | |
|---|---|--------------------------|
| 1 | Président | Thierry RAMAHERISON |
| 2 | Vice-présidente | Brigitte DUVAL |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Bruno TOURNAIRE-BACCHINI |
| 4 | Présidente de la commission territoriale des usagers | Corine VERTADIER |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS)
6	Brigitte GUISSSE - Mutualité Française	Xavier FOURNIVAL - SATO Picardie
7	Bassam AL NASSER	<i>En attente de désignation</i>
8	Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards)	Clarisse NOIROT (SAPIR-IMG)

Au titre du collège 2 :

9	Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH	Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH
---	--------------------------------------	------------------------------------

Au titre du collège 3 :

10	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
----	--------------	-----------------

Au titre du collège 4 :

11	Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise	Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise
----	------------------------------------	------------------------------------

Parlementaires : Laurence ROSSIGNOL, Sénatrice

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Bruno TOURNAIRE-BACCHINI

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise (FHF)	Laurence DELTOUR – Présidente de CME CHICN (FHF)
---	---	--

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

2	Magali THERY - EHPAD Temps de vie Pillet-Will (URIOPSS)	Emilie THEPAULT - EHPAD de Cuts et EHPAD Beaulieu-Les-Fontaines (FHF)
3	Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

4	Alexis DERACHE – Samu social de l'Oise	Jean-Christophe DUMOULIN - ADARS (Fédération des Acteurs de la Solidarité)
---	--	--

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

5	Françoise COURTALHAC	Auréli DELOBEL
---	----------------------	----------------

e) Représentant des internes en médecine

6	Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards)	Clarisse NOIROT (SAPIR-IMG)
---	--	-----------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

7	Stéphanie ESLIN - MSP de Saint-Just-en-Chaussée	Jean-Pierre MOUNEY - Centre de santé du Valois
8	Jenny WATTELIER-LEBAUDY - DAC Aloïse	Sandra BODERLIQUE, DAC Appui Parcours Santé (nouveau)

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

9	Kahina LOUZABI ATIRIS - FNEHAD	Domitille FUMERY - FNEHAD
---	--------------------------------	---------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

10	Grégory BONDU	Philippe VERON
----	---------------	----------------

Deux titulaires et deux suppléants en attente de désignation parmi les membres du collège 1

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Catherine LANNES - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL
14	Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise – PA	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise – PA
15	Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH	Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH
16	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
18	Annabelle LEROY-DEROME	David HOUENOU
19	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Mélissa RAMOS – Préfecture de l'Oise	Véronique ALIES – DDETS
21	Valérie KLEIN – CARSAT HDF	Anne-Marie HAZARD – MSA de Picardie

Parlementaires : Laurence ROSSIGNOL, Sénatrice

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Présidente : Corine VERTADIER

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Pierre-Alain BRUNEL - Fondation Léopold Bellan (FEHAP)	Stéphanie DENOLF - APF (FEHAP)
2	Samyr BOUFADINE - Le Clos du Nid (NEXEM)	Christophe HOUDET - ADMR
3	Corine VERTADIER - APAJH (FEHAP)	Jean-Claude CARGNELUTTI - PEP Grand Oise (URIOPSS)

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	François NORET - CNAFAL
5	Charly HÉE - Familles de France	Michel LEROY - Familles de France
6	Brigitte DUVAL - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI
7	Martine URIBES - JALMALV	<i>En attente de désignation</i>
8	Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise – PA	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise – PA
9	Pierre MICHELINO - CDCA de l'Oise - PH	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Didier DOUCET – Communauté de communes du Pays de Valois	<i>En attente de désignation</i>
11	Fabienne CUVELIER – Communauté de communes de la Picardie Verte	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise	Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise
----	------------------------------------	------------------------------------

DRAAF

R32-2023-01-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCART Hugo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 4169
Réf DRAAF : 9

SCA SCART
Monsieur Hugo SCART

Ferme Saint-Germain

60800 CREPY EN VALOIS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCA SCART à CREPY EN VALOIS dans le cadre de l'installation de Monsieur Hugo SCART, enregistrée complète le 28 septembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 2 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 367 ha 97 a 55 ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant le projet d'installation de Monsieur Hugo SCART au sein de SCA SCART qui exploite actuellement une surface de 367 ha 97 a 55 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Hugo SCART au sein de la SCA SCART sera de 367 ha 97 a 55 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Hugo SCART est autorisé à exploiter une surface de 367 ha 97 a 55 ca au sein de la SCA SCART objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associé exploitant.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Monsieur Hugo SCART au sein de la SCA SCART :

Commune	Références cadastrales	Surface
RUSSY BEMONT	ZE 8, 9	04 ha 69 a 40 ca
FRESNOY LA RIVIERE	ZA 5, 111, 112, 524, ZC 21, 31, 32, 33, 37, 70, ZD 67, 68, 187	45 ha 52 a 20 ca
	ZA 110, 530, 534, ZC 5, 35, 72, ZD 85, 94, 95, 190, ZE 66, 570	53 ha 18 a 35 ca
	ZD 56, 57, 189	02 ha 76 a 05 ca
	ZA 105, 550, ZC 71	02 ha 41 a 10 ca
	ZA 109, ZC 79	03 ha 62 a 30 ca
	ZC 73	02 ha 98 a 00 ca
	ZC 76	00 ha 61 a 90 ca
	ZA 6, 103, 195, ZC 36, ZD 84	05 ha 16 a 10 ca
	ZA 523, 842, ZC 34, ZD 50, ZE 256	04 ha 07 a 00 ca
	ZA 554 P	00 ha 41 a 10 ca
	AB 157, ZA 553, 563, ZD 60	00 ha 67 a 53 ca
	ZA 114	00 ha 17 a 60 ca
	ZC 25, 75, ZH 18, 19	01 ha 28 a 50 ca
	ZD 62, 96	00 ha 93 a 60 ca
	ZC 23	00 ha 02 a 80 ca
	ZC 20, ZD 92 P	00 ha 25 a 30 ca
	ZD 97	00 ha 21 a 60 ca
	ZC 39	00 ha 21 a 70 ca
	ZC 3, 4, 48	00 ha 93 a 80 ca
	ZA 100	00 ha 12 a 50 ca
	ZR 192	00 ha 05 a 30 ca
	ZA 285, ZC 80, 81, 82, ZD 64, 87, 88, 98	10 ha 07 a 30 ca
	ZC 74, ZD 86 P	06 ha 21 a 50 ca
	ZD 48	00 ha 03 a 60 ca
	ZD 49	00 ha 09 a 90 ca
MORIENVAL	ZK 66, ZL 4, 13, 24	15 ha 69 a 35 ca
	ZI 30, ZL 11	03 ha 24 a 22 ca
	ZK 29	01 ha 27 a 75 ca
	ZK 24, ZL 7	04 ha 28 a 54 ca
	ZI 32	00 ha 98 a 99 ca
	ZK 22, ZL 5P	02 ha 40 a 89 ca
	ZL 3, 9, 10	01 ha 93 a 90 ca
	D 443	00 ha 10 a 35 ca
	ZL 1	00 ha 08 a 48 ca
	ZL 2	00 ha 09 a 16 ca
FEIGNEUX	ZD 2, 3, 6, 7, 8, 15, 17, 23	49 ha 23 a 72 ca
	ZA 4, ZB 217	07 ha 95 a 70 ca
	ZD 5	02 ha 26 a 50 ca
DUVY	ZC 6, ZD 4, ZE 11	04 ha 08 a 80 ca
	ZD 7	00 ha 91 a 20 ca
	ZE 6	00 ha 59 a 70 ca
ROUVILLE	ZD 6	02 ha 25 a 71 ca
	ZB 9	01 ha 97 a 53 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

CREPY EN VALOIS	ZD 7, 34 ZD 5 AP 77, ZE 10, 32 AP 78, ZE 9, 23 ZH 15 ZE 15 ZE 20 ZH 16 AS 59 AL 111, 112 AP 58, 80, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 116, 117, 181, 184, 185, 248, 283, ZE 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 16, 17, 19, 22, 27, 33, 34, 37, ZL 14	06 ha 77 a 19 ca 02 ha 04 a 41 ca 00 ha 50 a 19 ca 00 ha 82 a 26 ca 02 ha 27 a 50 ca 00 ha 22 a 32 ca 01 ha 48 a 10 ca 01 ha 62 a 50 ca 00 ha 70 a 46 ca 00 ha 25 a 08 ca 105 ha 11 a 02 ca
	TOTAL	367 ha 97 a 55 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-13-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC
VICART



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280262
Réf DRAAF : 24

GAEC VICART

**A l'attention de Messieurs VICART Raphaël et Hugo
23 rue du Ménage
80370 CRAMONT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 8 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 191,46 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 191,4601 ha de terres en baux co-preneurs par Messieurs VICART Raphaël et Hugo.

Cette demande a été enregistrée complète le 19 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280262

GAEC VICART à CRAMONT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 191,4601 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280262	CRAMONT	ZA 19	10.259
2280262	CRAMONT	ZA 25	1.33
2280262	CRAMONT	ZA 26	1.47
2280262	CRAMONT	AE 101	0.1441
2280262	CRAMONT	AC 5	7.533
2280262	CRAMONT	AC 17	2.893
2280262	CRAMONT	AE 10	0.946
2280262	CRAMONT	AE 65	1.9703
2280262	CRAMONT	AE 90	0.5273
2280262	CRAMONT	ZA 3	1.498
2280262	CRAMONT	ZA 7	2.291
2280262	CRAMONT	ZA 21	6.968
2280262	CRAMONT	ZA 23	1.54
2280262	CRAMONT	ZA 27	18.299
2280262	CRAMONT	ZA 28	4.074
2280262	CRAMONT	ZA 29	7.69
2280262	CRAMONT	ZB 52	11.0648
2280262	CRAMONT	ZB 54	13.2012
2280262	CRAMONT	ZB 53	19.0465
2280262	CRAMONT	ZI 3	3.019
2280262	CRAMONT	ZA 24	4.514
2280262	COULONVILLERS	A 57	9.34
2280262	COULONVILLERS	A 66	3.604
2280262	COULONVILLERS	A 52	1.864
2280262	COULONVILLERS	A 53	7.4735
2280262	CONTEVILLE	B 86	0.139
2280262	CONTEVILLE	B 87	0.164
2280262	CONTEVILLE	B 90	0.528

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280262	CONTEVILLE	B 132	0.419
2280262	CONTEVILLE	B 368	2.1818
2280262	CONTEVILLE	B 153	1.04
2280262	CONTEVILLE	B 159	0.885
2280262	CONTEVILLE	B 163	0.6905
2280262	CONTEVILLE	B 164	0.4915
2280262	CONTEVILLE	B 299	0.3805
2280262	CONTEVILLE	B 302	0.0599
2280262	CONTEVILLE	B 303	0.1912
2280262	CONTEVILLE	ZA 6	7.619
2280262	CONTEVILLE	ZA 9	0.987
2280262	CONTEVILLE	ZA 10	1.567
2280262	CONTEVILLE	ZA 16	1.579
2280262	CONTEVILLE	ZB 30	9.308
2280262	CONTEVILLE	ZB 33	9.695
2280262	CONTEVILLE	ZB 43	10.257
2280262	CONTEVILLE	ZB 44	0.718

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-13-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - HUYGHE
Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280268
Réf DRAAF : 26

**Monsieur HUYGHE Thomas
531 rue Martin VAGOND
80170 ROUVROY EN SANTERRE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,5578 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 2,5578 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 22 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 96,7248 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine CUVELLIER', written over a faint circular stamp.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280268

Monsieur HUYGHE Thomas à ROUVROY EN SANTERRE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,5578 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280268	ANDECHY	ZA 56	1.9191
2280268	ANDECHY	ZB 15	0.6087

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-13-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LECOMTE
Marie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

**Madame LECOMTE Marie
19 rue de Moreuil
80800 SAILLY LAURETTE**

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280272
Réf DRAAF : 28

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 26 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,5637 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 2,5637 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 26 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 2,5637 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha, en double participation. Vous êtes actuellement associée exploitante au sein de la société, EARL LA HOUSSAIE-NEUVE à SAINT LEGER EN CHARNIE (53480) qui met en valeur une superficie totale de 76,76 ha avec 5 associés exploitants,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2280272**

Madame LECOMTE Marie à SAILLY LAURETTE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,5637 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280272	RIBEMONT SUR ANCRE	AD 63	0.3040
2280272	VILLE SUR ANCRE	ZA 10	0.26
2280272	SAILLY LAURETTE	AH 29	1.3825
2280272	SAILLY LAURETTE	AC 136	0.6172

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-13-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
SCHORDERET Guillaume



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280264
Réf DRAAF : 25

**Monsieur SCHORDERET Guillaume
26 Chaussée Brunehaut
80620 DOMQUEUR**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 60,0072 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 60,0072 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 21 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame MARVOYER Pascale à DOMQUEUR.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 82,1672 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280264

Monsieur SCHORDERET Guillaume à DOMQUEUR a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 60,0072 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280264	AUXI LE CHÂTEAU	ZO 25j et 25k, ZO 52	12.169
2280264	BUIRE AU BOIS	ZL 37	1.5805
2280264	BUIRE AU BOIS	ZL 36	1.7765
2280264	BUIRE AU BOIS	ZL 43j, ZL 43l et ZL 43k	6.733
2280264	BUIRE AU BOIS	AB 130, ZL 31, ZD 23j, ZD 23k, ZL 44j et ZL 44k	7.0663
2280264	DOMQUEUR	ZD 42, ZD 43a, ZD 43b et ZD 44	4.995
2280264	DOMQUEUR	E 118, E 177j, E 177k et E 29	6.8145
2280264	FRANSU	ZB 11	1.428
2280264	GORENFLOS	ZA 52	0.43
2280264	BUIRE AU BOIS	ZC 15, ZC 23, ZC 16, ZC 25, ZL 30, ZL 35 et ZL 38	5.719
2280264	MAISON ROLAND	ZC 68	0.382
2280264	DOMQUEUR	E 23	0.765
2280264	DOMQUEUR	B 78, F 95	1.1465
2280264	DOMQUEUR	ZD 15	6.833
2280264	DOMQUEUR	ZA 24	1.505
2280264	DOMQUEUR	ZC 11	0.664

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-13-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VALOUR
Mathilde

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

**Madame VALOUR Mathilde
10 rue du Château d'eau
80630 BEAUVAL**

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2280271
Réf DRAAF : 27

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 29 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,9680 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 0,9680 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 29 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 0,9680 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280271

Madame VALOUR Mathilde à BEAUVAL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,9680 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280271	FIENVILLERS	AB 56	0.968

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-13-00007

Contrôle des structures - Rescrit - DECLERCQ
Benoît.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur DECLERCQ Benoît
1 rue du Moulin
80500 FIGNIERES

Réf. : 2280263
Réf DRAAF : 18

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19 décembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 63,7623 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 0,1905 ha de terres, provenant de l'exploitation de Madame DUPRO Clotilde à FIGNIERES, qui exploite actuellement une surface de 19,66ha,
- vous exploiterez, après l'opération, une surface de 63,9528 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-13-00008

Contrôle des structures - Rescrit - EARL D'HOINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL D'HOINE
Monsieur D'HOINE Patrick
21 rue de l'Eglise Notre Dame
80290 NAMPS MAISNIL

Réf. : 2280266
Réf DRAAF : 20

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22 décembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un transfert de baux.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés, avec la reprise de 0,2180 ha de terres par Monsieur D'HOINE Patrick, suite au départ en retraite de Monsieur D'HOINE Didier.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-13-00009

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
GOURGUECHON.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL GOURGUECHON
Monsieur GOURGUECHON Benoît
13 Rue d'Amiens
80310 SAINT VAAST EN CHAUSSEE

Réf. : 2280269
Réf DRAAF : 22

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20 décembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL GOURGUECHON.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-13-00010

Contrôle des structures - Rescrit - EARL LC
BIO.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2280267
Réf DRAAF : 21

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL LC BIO
Monsieur DE SAINT GERMAIN Frédéric
17 rue de Montmarquet - Hameau de Charny
80290 MORVILLERS SAINT SATURNIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 décembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 48,7934ha de terres,
- vous avez la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 13,3107 ha de terres, provenant de votre autre société, EARL DE CHARNY à MORVILLERS SAINT SATURNIN dans laquelle, vous mettez actuellement en valeur une surface de 149,65 ha,
- vous exploiterez après opération, une surface de 62,1041 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-13-00012

Contrôle des structures - Rescrit - POIREL
Florent.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2280265
Réf DRAAF : 19

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur POIREL Florent
7 avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque
80270 TAILLY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 décembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 51,4275 ha, provenant de l'exploitation de Madame POIREL Patricia à TAILLY,
- vous disposez de la capacité agricole,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-13-00013

Contrôle des structures - Rescrit- VASSEUR
David.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur VASSEUR David
13 rue de Sains
80680 RUMIGNY

Réf. : 2280261
Réf DRAAF : 17

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 décembre 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 66,46 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 5,1371 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur BOUCHON Denis à RUMIGNY, qui exploite actuellement une surface de 69,45 ha,
- vous exploiterez, après l'opération, une surface de 71,5971 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Une prise de position formelle sur votre projet de reprise de foncier pour une superficie supplémentaire de 13,38 ha de terres provenant également de l'exploitation de Monsieur BOUCHON DENIS, vous a été notifiée en date du 14 décembre 2022.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER